



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66
30 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre-3 décembre 2004

**CONCILIATION DES COMPTES DE 2002 ET DE 2003
(SUIVI DE LA DÉCISION 43/39)**

Section I : : Bref historique

1. Suite à sa 38^e réunion et à la soumission des comptes du Fonds pour 2001, le Comité exécutif a demandé qu'une conciliation complète des comptes accompagnée de rapports périodiques et financiers soit soumise à la dernière réunion de chaque année (Décision 38/9 d)).

2. Les documents sur la conciliation des comptes de 2002 ont été présentés aux 42^e et 43^e réunions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46, UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/52 et add.1) Les comptes de la Banque mondiale pour 2002 n'ayant pas été vérifiés, le Comité exécutif a instamment prié la Banque de lui soumettre ces comptes vérifiés à sa 44^e réunion (Décision 43/39 c)).

3. Concernant la recommandation faite par le Secrétariat à la 43^e réunion, selon laquelle les intérêts perçus sur des fonds destinés à des activités bilatérales et déposés dans des comptes rémunérés devraient être remis au Fonds multilatéral en vue de leur reprogrammation, un membre a indiqué que les modifications proposées pendant les débats devraient faire l'objet de nouvelles consultations dans sa capitale avant de pouvoir être acceptées. Cette recommandation a donc été reportée à la 44^e réunion du Comité exécutif.

4. Le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont soumis leurs comptes biennaux vérifiés au Trésorier pour la période 2002-2003. Au moment de la rédaction du présent document, la Banque mondiale n'avait pas remis ses comptes vérifiés pour 2002 ou 2003, qui sont essentiels à la conciliation.

5. Le présent document est organisé en cinq sections : Section I : Bref historique; Section II : Conciliation des comptes avec les données financières des rapports périodiques révisés des agences d'exécution et avec l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat du Fonds; Section III : Dépenses déclarées dans les comptes et les rapports périodiques; Section IV : Intérêts perçus sur les contributions bilatérales déposées dans des comptes rémunérés des agences d'exécution; et Section V : Recommandations.

Section II : Conciliation des comptes avec les données financières des rapports périodiques révisés des agences d'exécution et avec l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat du Fonds

6. La principale hypothèse de la conciliation est la suivante : si les fonds nets approuvés¹ dans les rapports périodiques et financiers correspondent aux fonds nets approuvés dans l'Inventaire des projets approuvés, il y a alors concordance avec le montant des revenus que les agences devraient avoir reçus. Les rapports périodiques et l'Inventaire sont utilisés car ils fournissent le plus grand niveau de détail disponible. L'Inventaire s'appuie sur les rapports des réunions du Comité exécutif et les documents qui lui sont soumis, c'est-à-dire sur les dossiers du Comité exécutif. Le compte du bénéficiaire, les agences d'exécution, est spécifiquement détaillé dans les rapports périodiques. S'il y a concordance, le Trésorier, en tant que responsable des

¹ Les fonds nets approuvés correspondent aux fonds initiaux approuvés, plus tous les fonds additionnels approuvés, moins la valeur des fonds inutilisés remboursés.

comptes des agences d'exécution pour 2003, fera l'ajustement nécessaire sur la base de la concordance et sur instruction de l'agence, conformément à la décision du Comité exécutif.

7. Il convient de noter que toutes les agences d'exécution et agences bilatérales ont l'occasion de justifier les modifications apportées à l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat du Fonds, après chaque réunion du Comité exécutif.

Données des rapports périodiques et Inventaire des projets approuvés

8. Les données du rapport périodique du PNUE concordent avec celles de l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat à 5 \$US près, car les chiffres ont été arrondis. On note toutefois une différence de 5,9 millions de dollars US entre les rapports périodiques des autres agences et l'Inventaire du Secrétariat, comme l'indique le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

FONDS NETS APPROUVÉS, COÛTS D'APPUI COMPRIS – DIFFÉRENCES ENTRE LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET L'INVENTAIRE DES PROJETS APPROUVÉS (\$US)

Agence	Rapport périodique de 2003 – Fonds nets approuvés, coûts d'appui compris (\$US)	Inventaire – Fonds nets approuvés, coûts d'appui compris (\$US)	Différence entre l'Inventaire et le rapport périodique (\$US)
PNUD	443 454 999	444 063 533*	608 534
PNUE	83 603 785	83 603 790	5
ONUDI	348 188 748	349 370 644	1 181 896
Banque mondiale	648 319 912	644 198 407	4 121 505
Total	1 525 357 880	1 519 445 939	5 911 940

*Comprend les frais de premier établissement du PNUD conformément à la Décision 43/39b).

9. Les différences entre les deux rapports sont en grande partie expliquées dans le Tableau 2.

Tableau 2

**JUSTIFICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES APPROBATIONS NETTES
FIGURANT DANS LES RAPPORTS PÉRIODIQUES
ET L'INVENTAIRE DES FONDS APPROUVÉS(\$US)**

	PNUD	PNUE	ONUDI	Banque mondiale	Total
Différence entre les rapports périodiques des agences et l'Inventaire des projets approuvés	608 534	5	1 181 896	4 121 505	5 911 940
Autres justifications des différences entre les rapports périodiques et l'Inventaire des projets approuvés (\$US)					
• Frais de premier établissement non inclus dans les rapports périodiques	-596 500				
• Soldes devant être remboursés dans le cadre des remboursements de la 44 ^e réunion	-12 034				
• Moitié du montant approuvé pour CPR/REF/41/INV/406 non transférée			-1 181 889		
• Ajustements approuvés à la 42 ^e réunion (Décision 42/41 d) et doubles modifications ultérieures				4 121 505	
• Ajustements approuvés à la 40 ^e réunion en 2004 non inclus dans l'Inventaire					
Ajustements apportés aux revenus pour 1991-2003	0	5	7	0	12

10. Le rapport périodique du PNUD ne comprenait pas les frais de premier établissement figurant dans l'Inventaire mais incluait des soldes ayant été remboursés par erreur.

11. L'ONUDI a indiqué que la différence entre le rapport périodique et l'Inventaire était due au fait que seule la moitié du montant approuvé pour le projet de réfrigération en Chine (CPR/REF/41/INV/406) avait été transférée conformément à la Décision 41/65.

12. La Décision 42/41 d) concernait 3,2 millions sur les 4,1 millions de dollars US d'écart entre les données du rapport périodique de la Banque et les données correspondantes de l'Inventaire des projets approuvés. Les corrections apportées à l'Inventaire comprenaient toutefois des modifications doubles s'élevant à 4,1 millions de dollars US.

13. Compte tenu de ces explications, les données des rapports périodiques des agences concordent avec celles de l'Inventaire des projets approuvés à 12 \$US près.

Approbations nettes dans les rapports périodiques et dans les comptes de revenus des agences d'exécution pour 2003

14. On pourrait s'attendre à ce que les fonds nets approuvés dans le rapport périodique correspondent aux revenus des comptes du Fonds pour 2003 puisqu'ils reflètent la même période et sont déclarés par la même agence. On note toutefois un certain nombre de différences, comme l'indique le Tableau 3.

Tableau 3

**DIFFÉRENCES ENTRE LES RAPPORTS PÉRIODIQUES
ET LES COMPTES DU FONDS – FONDS NETS APPROUVÉS ET REVENUS (\$US)**

Agence	Rapport périodique de 2003 – Montant total approuvé, coûts d'appui compris	Revenu global des agences figurant dans les comptes du Fonds pour 2003	Différence entre les comptes des agences d'exécution et les rapports périodiques
PNUD	443 454 999	416 434 918	27 020 081
PNUE	83 603 785	74 534 051	9 069 734
ONUDI	348 188 748	308 890 115	39 298 633
Banque mondiale*	644 730 384	644 437 345	293 039
Total	1 519 977 916	1 444 296 430	75 681 486

* Comptes provisoires.

15. Le Tableau 4 explique les différences indiquées dans le Tableau 3 entre les rapports périodiques des agences et leurs revenus globaux figurant dans les comptes de 2003.

Tableau 4

**JUSTIFICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES APPROBATIONS NETTES
FIGURANT DANS LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET LES REVENUS
FIGURANT DANS LES COMPTES DU FONDS (\$US)**

	PNUD	PNUE	ONUDI	Banque mondiale	Total
Différence entre les comptes des agences et leurs rapports périodiques	27 020 081	9 069 734	39 298 633	293 039	75 681 486
Autres justifications des différences entre les comptes et les rapports périodiques (\$US)					
• Revenu issu de la 41 ^e réunion reporté à 2004	30 020 278	9 367 431	18 453 278	voir ci-dessous	87 125 306
• Billets à ordre (montant de la banque pour les approbations de la 41 ^e réunion)			20 264 334	25 385 375	
• Intérêts de 2002 et 2003 imputés en 2004	-2 826 023			-10 098 623	
• Comptabilisation double des intérêts de janvier-juin 2003 reflétée en 2004	-176 543			-1 842 310	
• Intérêts de 2002 modifiés deux fois			-336 641		
• Décision 41/65		-410 315			
• Annulation des billets à ordre				-14 084 380	
• Frais accessoires et réévaluation des devises			-30 846	213 738	
• Revenu issu de la conciliation de 2002		112 619	1 169 476		
Ajustements apportés aux revenus pour 1991-2003	2 369	-1	-221 148	719 239	500 459

16. Le Tableau 4 présente les raisons de ces différences : certains fonds approuvés en 2003 ont été transférés en 2004, les billets à ordre n'ont pas été portés dans les tableaux de l'ONUDI; certains intérêts reçus par les agences d'exécution n'ont pas été pris en compte; la Décision 41/65 finançant la moitié de la stratégie concernant le secteur de la réfrigération en Chine; l'annulation des billets à ordre; les soldes remboursés prématurément; les frais accessoires et la réévaluation des devises; les revenus issus de la conciliation de 2002.

17. Selon la date de la dernière réunion annuelle du Comité exécutif, des différences pourraient subsister entre les revenus déclarés dans les comptes et les fonds nets approuvés, déclarés dans les rapports périodiques, si les fonds sont transférés dans l'année suivant leur approbation. Ces différences pourraient toutefois subsister pour d'autres raisons. Par exemple, l'ajustement proposé suite à la présente conciliation sera mis en œuvre dans les comptes de 2004, voire dans ceux de 2005 car les ajustements des comptes de 2003 ne seront peut-être pas effectués avant 2005, étant donné que la 44^e réunion se tient à la fin novembre et est suivie par la période des fêtes.

18. La dernière colonne du Tableau 2 indique les montants devant être remboursés ou déduits des crédits approuvés lors de la 44^e réunion afin de concilier les comptes du Fonds à la fin 2003. Dans le cas de l'ONUDI et sur la base des calculs ci-dessus, 221 148 \$ US seront déduits des montants approuvés lors de cette réunion.

19. Dans les cas du PNUD et de la Banque mondiale, des fonds supplémentaires, s'élevant à 2 369 \$ US et 719 239 \$ US respectivement, devraient être transférés pour refléter les approbations à la fin 2003. En ce qui concerne la Banque mondiale, cet ajustement ne sera effectué que si elle soumet ses comptes vérifiés pour 2002 et 2003 en temps voulu pour la 44^e réunion.

Section III : Dépenses déclarées dans les comptes et les rapports périodiques

20. Les dépenses cumulées déclarées au Trésorier dans les comptes du Fonds devraient correspondre à la somme des montants décaissés et des montants engagés, déclarée au Secrétariat du Fonds dans les rapports périodiques annuels des agences d'exécution. Le Tableau 5 indique que les dépenses déclarées dans les rapports périodiques de trois agences étaient inférieures à celles figurant dans leurs comptes. Dans les cas du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, les dépenses déclarées dans leurs rapports périodiques étaient toutefois supérieures à celles figurant dans leurs comptes.

Tableau 5

DÉPENSES (\$US)

Agence	Rapport périodique au 31 décembre 2003			Comptes du Fonds pour 2003	Différence
	(1)	(2)	(3)		
No. de colonne	Montants décaissés, coûts d'appui compris	Montants engagés, coûts d'appui compris	Dépenses totales cumulées {(1) + (2)}	Dépenses totales cumulées	{(3)- (4)} (voir note)
PNUD	328 856 783	11 907 455	340 764 238	332 149 684	8 614 554
PNUE	60 613 787	2 865 100	63 478 887	63 949 397	-470 510
ONUDI	272 814 865	27 022 630	299 837 495	295 776 527	4 060 968
Banque mondiale	512 377 184	132 013 426	644 390 610	526 860 386	117 530 224
Total	1 174 662 619	173 808 611	1 348 471 230	1 218 735 994	129 735 236

Remarque : Un nombre positif signifie que le montant des dépenses déclaré dans le rapport périodique était plus élevé que dans les comptes du Fonds. Un nombre négatif signifie que le montant des dépenses déclaré dans le rapport périodique était moins élevé que dans les comptes.

21. Le Tableau 6 présente les raisons des différences entre les dépenses déclarées dans les rapports périodiques des agences et les comptes du Fonds.

Tableau 6

**JUSTIFICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES DÉPENSES DÉCLARÉES DANS
LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET LES COMPTES DU FONDS (\$US)**

	PNUD	PNUE	ONUDI	Banque mondiale	Total
Différence entre les comptes des agences et leurs rapports périodiques	8 614 554	-470 510	4 060 968	117 530 224	
Autres justifications des différences entre les comptes et les rapports périodiques (\$US)					
• Obligations concernant les crédits des projets		365 200	-3 682 285		
• Obligations concernant les coûts d'appui		29 786	-388 266		
• Ajustements par rapport aux rapports périodiques			+9 583		
• Valeur affectée aux projets approuvés				-103 050 224	
• Avances aux intermédiaires financiers sur les comptes engagés				14 480 000	
• Pertes de change et frais bancaires		75 524			
Solde	8 614 554	0	0	0	8 614 554

22. Les informations fournies par le PNUD sur ses dépenses indiquaient une différence de 9 201 447 \$ US entre ses états financiers et les comptes du Fonds. Une partie de cette différence était toutefois liée à l'imputation aux dépenses du PNUD d'activités bilatérales ou menées selon un accord de partage des coûts. Le Secrétariat a fourni au PNUD des copies des comptes du Fonds présentés au Comité exécutif depuis sa 7^e réunion. Au moment de la rédaction du présent document, le PNUD procédait à l'examen de ses comptes afin de mieux décrire cette différence.

23. Le PNUE a indiqué que la différence entre les dépenses déclarées dans son rapport périodique et ses comptes est liée au fait qu'une partie des obligations non liquidées n'avait pu être affectée à des projets spécifiques et ne figurait donc pas dans son rapport périodique. Le reste est constitué de pertes de change et de frais bancaires n'ayant pas été imputés aux budgets des projets dans les rapports périodiques. L'ONUDI a indiqué que les différences la concernant étaient également dues à des obligations non liquidées n'ayant pas été affectées dans le rapport périodique ainsi qu'à certains ajustements du budget final s'élevant à 9 583 \$ US n'ayant pas été portés dans son rapport.

24. La Banque mondiale a indiqué qu'elle utilise un système de comptabilité différent de celui des organismes des Nations unies. Bien qu'elle n'utilise pas le terme « obligations », la Banque fournit dans son rapport périodique des informations sur les ressources affectées en termes de soldes engagés. Ces ressources affectées s'élevaient à 117 millions de dollars US à la fin 2003. Elle a également noté que sur le montant engagé, 14,48 millions de dollars US avaient été avancés à ses intermédiaires financiers à la fin 2003 en vue de la mise en œuvre des projets.

Section IV : Intérêts perçus sur les contributions bilatérales déposées dans des comptes rémunérés des agences d'exécution

25. À sa 43^e réunion, le Secrétariat a soulevé la question du traitement des intérêts perçus sur les crédits destinés à des activités bilatérales et déposés par les agences d'exécution dans des comptes rémunérés. Cette question a été soulevée dans le contexte de la conciliation des comptes lorsqu'il a été découvert que le PNUD avait identifié des intérêts perçus sur les crédits déposés par des agences bilatérales dans le fonds d'affectation spéciale du PNUD. À la 43^e réunion, d'aucuns se sont déclarés inquiets quant à la possibilité que l'encaissement d'intérêts pose problème aux gouvernements.

26. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif examinera le remboursement de soldes issus d'un projet bilatéral annulé qui comprenait des intérêts. Dans ce cas, l'accord entre le PNUD et l'agence bilatérale indiquait que tout intérêt perçu serait remis au Fonds à titre d'intérêts plutôt que de contributions supplémentaires. Il peut toutefois arriver qu'un accord prévoie que les intérêts soient remis au pays donateur ou que les fonds soient détenus sous forme de billets à ordre. Au vu de ces préoccupations, le Comité exécutif pourra envisager de décider si les intérêts perçus sur des fonds destinés à des projets de coopération bilatérale et déposés par des agences d'exécution dans des comptes rémunérés devraient être remis au Fonds multilatéral en vue de leur reprogrammation, conformément au règlement financier des Nations unies, sauf accord contraire entre les agences d'exécution et bilatérales.

Section IV : Recommandations

Le Comité exécutif est invité à :

1. Prendre acte de la conciliation des comptes présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66.
2. Demander, au Trésorier, d'ajuster les comptes de l'ONUDI en ajoutant 221 148 \$ US de revenus excédentaires, devant être déduits des montants approuvés à la 44^e réunion, et, à l'ONUDI, de fournir des informations justifiant cet ajustement dans leurs comptes certifiés pour 2004 et leurs comptes vérifiés pour 2005.
3. Demander, au Trésorier, de transférer 2 369 \$ US au PNUD et 719 239 \$ US à la Banque mondiale en plus des montants approuvés à la 44^e réunion, conformément à la conciliation des comptes de 2003, et, au PNUD et à la Banque mondiale, de fournir des informations justifiant cet ajustement dans leurs comptes certifiés pour 2004 et leurs comptes vérifiés pour 2005.
4. Examiner les explications fournies par le PNUD concernant les différences de ses dépenses à la 44^e réunion.
5. Demander, aux agences bilatérales avançant aux agences d'exécution des fonds qui sont ensuite placés dans des comptes rémunérés, de remettre les intérêts perçus au Fonds multilatéral, conformément au règlement financier des Nations unies, sauf accord contraire avec les agences bilatérales.